

Le Président de la République,  
Chef de l'Etat,  
Chef du Gouvernement,  
Grand-Maître de l'Ordre National du Bénin,

- VU la Loi n° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin
- VU la Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;
- VU la Loi n° 94-029 du 3 Juin 1996 portant réorganisation de l'Ordre National du Bénin
- VU la Loi n° 87-020 du 21 Septembre 1987 portant création de l'Ordre du Mérite Agricole ;
- VU le Décret n°98-280 du 12 Juillet 1998 portant Composition du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 91-76 du 10 Mai 1991 portant nomination de Monsieur Grégoire-Gilbert GBENOU en qualité de Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin par intérim ;
- VU le Décret n° 69-231/PR.CH du 4 Septembre 1969 portant nomination et promotion à titre civil dans l'Ordre du Mérite Agricole du Dahomey de Monsieur GOUNDETE Innocent, Moniteur des Services Agricoles Principal en retraite et consorts ;
- VU la demande de reclassement dans l'Ordre du Mérite Agricole de la République du Bénin formulée par l'intéressé le 18 Juin 1996 au Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin par intérim ;
- VU la lettre n° 092-C/PR/GCONB/SA/SP/ST du .....21 Août.....1998 transmettant le dossier de reclassement de l'intéressé dans l'Ordre du Mérite Agricole de la République du Bénin au Président de la République, Grand-Maître de l'Ordre National du Bénin ;

DECRETE

Article 1er : En application des dispositions de l'article 15 de la Loi n° 87-020 du 21 Septembre 1987 portant création de l'Ordre du Mérite Agricole, Monsieur GOUNDETE Innocent, Moniteur des Services Agricoles principal , précédemment nommé

et promu Officier de l'Ordre du Mérite Agricole du Dahomey (Décret n° 69-231/PR.CH du 04 Septembre 1969) est reclassé dans l'Ordre du Mérite Agricole de la République du Bénin à concordance de grade comme suit :

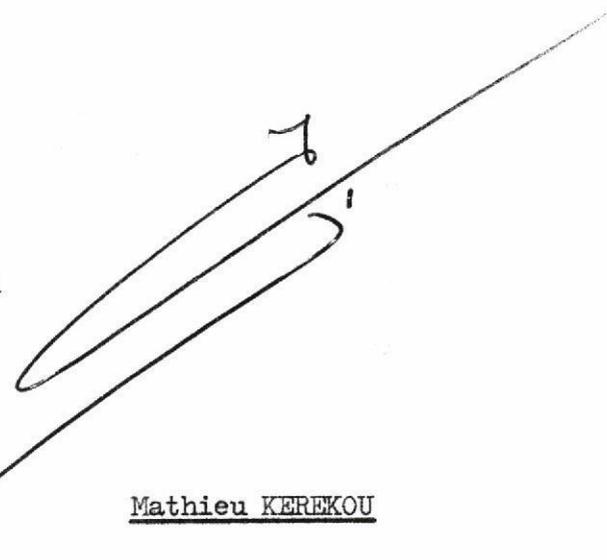
Au Grade d'Officier de l'Ordre du Mérite Agricole

Monsieur GOUNDETE Innocent

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

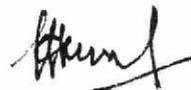
Fait à Cotonou, le 31 AOUT 1998

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat,  
Chef du Gouvernement,  
Grand-Maître de l'Ordre National du Bénin



Mathieu KEREKOU

Le Grand Chancelier de l'Ordre  
National du Bénin par intérim,



Grégoire-Gilbert GBENOU

Ampliations : PR 6 - AN 4 - CC 2 - CS 2 - HAAC 2 - CES 2 - MINISTERES 19 - GCONB 20  
SGG 4 - DEPARTEMENTS 6 - DPE-DLC-INSAE 3 - IGE-CSM-DCCT 3 - BN-DAN-ONEPI 3 - UNB-  
FASJEP-ENA 3 - JORB 2 - INTERESSE 1.